

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

CANTON DE BAPAUME

Commune de BUCQUOY

ARRÊTE MUNICIPAL n°1/2026

Portant restriction de la circulation rue Principale Hameau d'Essarts

Du 12 janvier au 11 février 2026

Le Maire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment ses articles 25 et 27,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Huitième partie-signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande par laquelle l'entreprise « ENSIO SAS » fait connaître que des travaux d'intervention pour « remplacement cadre et plaques en trottoir » sur le territoire de la commune de Bucquoy nécessiteront une restriction de la circulation ponctuellement du 12 janvier au 11 février 2026,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation sera restreinte sur le territoire de la commune de Bucquoy pour permettre la réalisation des travaux susmentionnés, pendant la période sus nommée.

Article 2 :

Ces restrictions consisteront, durant la phase de travaux, en

- Rétrécissement de la chaussée
- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores si besoin
- Interdiction de stationner au droit du chantier
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Itinéraire de déviation sur 15ml de part et d'autre du chantier

Article 3 :

Des panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise « ENSIO SAS » à chaque extrémité de la section concernée par la restriction de circulation, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée le 06 novembre 1992.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Bucquoy, par les soins de Monsieur le Maire.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

- Monsieur le Maire de Bucquoy,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaumetz-les-loges,
- Monsieur le directeur de l'entreprise « ENSIO SAS »

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Chef du centre de secours de Bucquoy.

Fait à Bucquoy, le 02 janvier 2026

Le Maire,

Eugène DELAMBRE

